

Impôts 2023 : propriétaires, on vous explique comment éviter une amende de 150 €

C'est la grande nouveauté de ces impôts 2023 : les propriétaires de biens immobiliers doivent déclarer tous leurs biens pour le 30 juin de cette année. Le but ? Déterminer les biens encore redevables de la taxe d'habitation. Explications.

Impôts 2023 : une déclaration de biens préremplie

Près d'un Français sur deux peut être exposé à une amende forfaitaire en cas d'oubli lors de cette déclaration en ligne de la campagne des impôts 2023. **Il s'agit des biens immobiliers recensés par l'administration fiscale sur votre déclaration de cette année.** Potentiellement, **34 millions de Français sont concernés**, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, d'un logement loué ou vacant. **La démarche doit être effectuée avant le 30 juin 2023 au soir, à minuit.**

Pour remplir vos obligations, connectez-vous sur votre espace personnel impots.gouv.fr et allez dans l'onglet « Biens immobiliers ». Là, vos propriétés devraient apparaître, ainsi que vos garages éventuels ou entreprises à usage d'habitation. **Il suffira de vérifier l'exactitude des biens recensés et remplir la déclaration d'occupation de chaque bien.** Aucune autre démarche ne sera à effectuer dans le futur, sauf changement de situation sur un bien.

Impôts 2023 : un risque d'amende de 150 €

Cette nouvelle démarche a pour but, pour la DGFip (Direction générale des finances publiques), de « **déterminer précisément les propriétaires encore redevables de la taxe d'habitation** », comme indiqué sur le site service-public.fr. Car la taxe d'habitation a été bien supprimée en 2023, mais **l'administration veut encore déterminer précisément les propriétaires redevables de la taxe d'habitation pour leur résidence secondaire ou un logement locatif.** Voire pour la taxe sur les logements vacants. Cette nouvelle déclaration d'occupation a été prévue par la loi des finances 2020.

Attention, pour les étourdis, l'administration française précise qu'en cas « de non-déclaration, d'erreur, d'omission ou de déclaration incomplète, **une amende d'un montant forfaitaire de 150 euros par local pourra être appliquée** ».